

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 octobre 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à réduire la dépendance énergétique de la France,

PRÉSENTÉE

Par MM. Auguste CHUPIN, Michel CHAUTY, Jean-François PINTAT, Claude MONT, Francisque COLLOMB, Jean-Marie RAUSCH, Paul SÉRAMY, Maurice BLIN, Jean SAUVAGE, Georges LOMBARD, Richard POUILLE, Jean-Marie BOULOUX, Jean CLUZEL, Kléber MALÉCOT, Rémi HERMENT, René TINANT, Adrien GOUTEYRON, Henri LE BRETON, Louis LE MONTAGNER, Georges TREILLE, Jacques MOSSION, Roland du LUART, Roger BOILEAU, Pierre SCHIÉLÉ, Pierre CECCALDI-PAVARD,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les perspectives énergétiques actuelles conduisent à un certain nombre de constatations, dont la principale est la pauvreté de la France en ressources énergétiques, et à sa dépendance en la matière, conduisant par voie de conséquence à sa vulnérabilité dans le domaine économique.

Il est certes indispensable de diversifier les productions et les consommations, de définir et de mettre en œuvre une politique à long terme d'économies d'énergie, mais tous les experts s'accordent pour admettre que la mise en œuvre et le développement du programme de production d'électricité d'origine nucléaire sont fondamentaux pour assurer à la fois la sécurité et la constance de l'approvisionnement national et pour garantir la stabilité du prix de l'énergie électrique.

A cet argument essentiel s'ajoutent d'autres considérations non moins essentielles : l'effort français en la matière ne saurait être réduit sans mettre en péril la pérennité de l'outil de travail en ne permettant pas de garantir le maintien de l'emploi au niveau actuel dans ce secteur économique déterminant.

A cet argument quantitatif, il convient d'ajouter l'argument de caractère qualitatif en raison de la place occupée par la technique française dans le domaine de la production d'électricité d'origine nucléaire.

En effet, la place prise dans le monde par notre pays (la seconde depuis cette année derrière les Etats-Unis) doit permettre d'honorer les contrats en cours et de développer les réalisations françaises à l'étranger.

Il n'est pas non plus sans intérêt de souligner le rôle essentiel que la France peut jouer dans la Communauté européenne en pouvant aider certains pays voisins en difficulté d'approvisionnement électrique. Dans cette perspective, il est indispensable que l'effort national en la matière fasse l'objet à la fois du plus large consensus possible au niveau du Parlement et que la réalisation du programme minimum nécessaire soit à l'abri des changements de majorité politique.

Dans ce but, mes collègues et moi-même vous proposons d'adopter la présente proposition de loi qui tend à réduire la dépendance énergétique de la France en fixant les objectifs minima à réaliser pour la prochaine décennie au titre de la production d'électricité d'origine nucléaire.

La réalisation de ce programme devra faire l'objet d'un compte rendu annuel devant le Parlement par le canal d'un document annexé au projet de loi de finances.

Tel est l'objet des deux articles de la proposition de loi que nous vous demandons d'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La puissance installée des centrales électro-nucléaires ne devra pas être inférieure à 70 000 mégawatts au 1^{er} janvier 1991.

Art. 2.

Un compte rendu d'exécution de la réalisation du programme prévu figurera dans un document annexe joint chaque année au projet de loi de finances.